



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-113

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2019-04-16-002 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles ANDRE Sébastien (28) (2 pages) Page 3

R24-2019-04-16-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DELARSON (28) (2 pages) Page 6

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-16-002

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des  
exploitations agricoles

ANDRE Sébastien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 octobre 2018

- présentée par : Monsieur ANDRE Sébastien
- demeurant : LA CHOLTIÈRE – 28190 ORROUER
- exploitant : 166 ha 75 a 22 en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 14 ha 95 a 95, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : ORROUER
- références cadastrales : ZT1046

Vu l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 février 2019 portant le délai d'instruction de la demande de Monsieur ANDRE Sébastien à 6 mois ;

Considérant les délais de consultation pour le renouvellement de la CDOA ;

Considérant que les membres de la CDOA ont été désignés par Madame la Préfète d'Eure-et-loir le 12 avril 2019 ;

Considérant que la prochaine réunion de la section spécialisée structures se déroulera le 18 avril 2019.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de 6 mois dont dispose l'autorité administrative, prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur, est exceptionnellement prolongé de 15 jours.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de ORROUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2019  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-04-16-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des  
exploitations agricoles  
EARL DELARSON (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18 octobre 2018  
- présentée par :EARL DELARSON (associé-exploitant : DELARSON Laurent)  
- demeurant : 3 RUE DES TILLEULS – 28190 SAINT GERMAIN LE GAILLARD  
- exploitant : 169 ha 07, en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 25 ha 82 a 93, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :  
- commune de : ORROUER  
- références cadastrales : Z1021, ZV1020

Vu l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 février 2019 portant le délai d'instruction de la demande de l'EARL DELARSON à 6 mois ;

Considérant les délais de consultation pour le renouvellement de la CDOA ;

Considérant que les membres de la CDOA ont été désignés par Madame la Préfète d'Eure-et-loir le 12 avril 2019 ;

Considérant que la prochaine réunion de la section spécialisée structures se déroulera le 18 avril 2019.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de 6 mois dont dispose l'autorité administrative, prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur, est exceptionnellement prolongé de 15 jours.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le(s) maire(s) de ORROUER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 avril 2019  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).